

**FICHE DE SUIVI**  
**DES INTENTIONS DE POURSUITES DE SCOLARITE**  
 à l'issue de la  
**CLASSE DE QUATRIÈME**

**IDENTIFICATION DE L'ÉLÈVE**

Nom et prénom de l'élève : .....  
 .....  
 Date de naissance : .....  
 LV1 : ..... LV2 : .....  
 Adresse de la famille : .....  
 Code postal : ..... Ville : .....  
 N° de Tél. : ..... E-mail : .....

Classe : .....  
 Sexe : .....  
 Option facultative : .....

**2<sup>e</sup> TRIMESTRE**

**DEMANDE DE LA FAMILLE**

(Intentions d'orientation)

**Nous souhaitons pour la rentrée prochaine :**  
 (Cochez la case de votre choix)

- une classe de 3<sup>ème</sup> en collège**  
 **une classe de 3<sup>ème</sup> Prépa-Métiers**  
*(Renseigner un dossier de demande d'admission qui sera bientôt disponible dans l'établissement. Celui-ci est soumis à une commission départementale)*

**Date et signature du ou des représentant(s) légal(aux) :**

**A remettre à l'établissement pour le 17 /03 / 2021 au professeur principal de votre enfant.**

**RECOMMANDATIONS**  
**DU CONSEIL DE CLASSE**  
**SUR LE CHOIX DE LA FAMILLE**

Cet avis ne constitue en aucun cas une décision d'orientation ou une décision d'affectation.

**Date et signature du principal(e) :**

**3<sup>e</sup> TRIMESTRE**

**DEMANDE DE LA FAMILLE**

(Choix définitif)

**Nous demandons pour la rentrée prochaine :**  
 (Cochez la case de votre choix)

- une classe de 3<sup>ème</sup> en collège**  
 **une classe de 3<sup>ème</sup> Prépa-Métiers**  
*(Un dossier de demande d'admission doit être renseigné dans l'établissement et soumis à une commission départementale)*

**Date et signature du ou des représentant(s) légal(aux) :**

**RECOMMANDATIONS**  
**DU CONSEIL DE CLASSE**  
**SUR LE CHOIX DE LA FAMILLE**

Cet avis ne constitue en aucun cas une décision d'orientation ou une décision d'affectation.

**Date et signature du principal(e) :**

## **Note d'information à l'attention des familles accompagnant la FICHE DES INTENTIONS DE POURSUITE DE SCOLARITE pour l'orientation à l'issue de la CLASSE DE QUATRIÈME**

Votre fille ou votre fils est actuellement **en classe de quatrième**. Afin de préparer l'orientation de votre enfant, l'équipe éducative entretient un dialogue avec vous. Cette fiche de dialogue a pour objectif d'organiser ce dialogue en recueillant vos demandes de poursuite d'étude et, en retour, de permettre à l'établissement de vous communiquer ses recommandations.

### **LES CHOIX POSSIBLES APRÈS LA QUATRIÈME**

La famille choisit le type de classe de troisième <sup>1</sup> :

#### **► 3<sup>e</sup> générale**

Cette 3<sup>e</sup> permet aussi bien d'aller vers la voie professionnelle que vers la voie générale et technologique (en fonction des résultats scolaires et du projet de votre enfant).

#### **► 3<sup>e</sup> Prépa-Métiers**

Cette classe a pour objectif de faire découvrir aux élèves issus des classes de 4e, qui en expriment le souhait, des environnements professionnels grâce à des temps d'immersion en milieu professionnel, en lycées professionnels, dans des CFA ou en UFA. Elle comprend donc des enseignements généraux et des semaines de périodes d'immersion. Les élèves sont ainsi accompagnés dans le choix d'une voie de formation professionnelle qui peut prendre la forme d'un enseignement sous statut scolaire ou de l'apprentissage.

Le choix du type de troisième appartient à la famille. Pour être admis dans les classes de **3<sup>e</sup> Prépa-Métiers** vous devez renseigner, en plus de la fiche de dialogue, un dossier de demande d'admission disponible dans votre établissement. La décision d'admission est prononcée par l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale.

#### **POUR VOUS AIDER, vous pouvez :**

► **Rencontrer** des interlocuteurs : le professeur principal, le psychologue de l'éducation nationale, le chef d'établissement ou son adjoint, le conseiller principal d'éducation. ► **Participer** à des réunions d'information organisées par l'établissement.

<sup>1)</sup> « A titre exceptionnel, lorsque le dispositif d'accompagnement pédagogique mis en place n'a pas permis de pallier les difficultés importantes d'apprentissage rencontrées par l'élève, un redoublement peut être décidé par le chef d'établissement en fin d'année scolaire. Cette décision intervient à la suite d'une phase de dialogue avec l'élève et ses représentants légaux ou l'élève lui-même lorsque ce dernier est majeur et après que le conseil de classe s'est prononcé, conformément à l'article L. 311-7 du code de l'éducation » Art. D 331-62 du code de l'éducation.